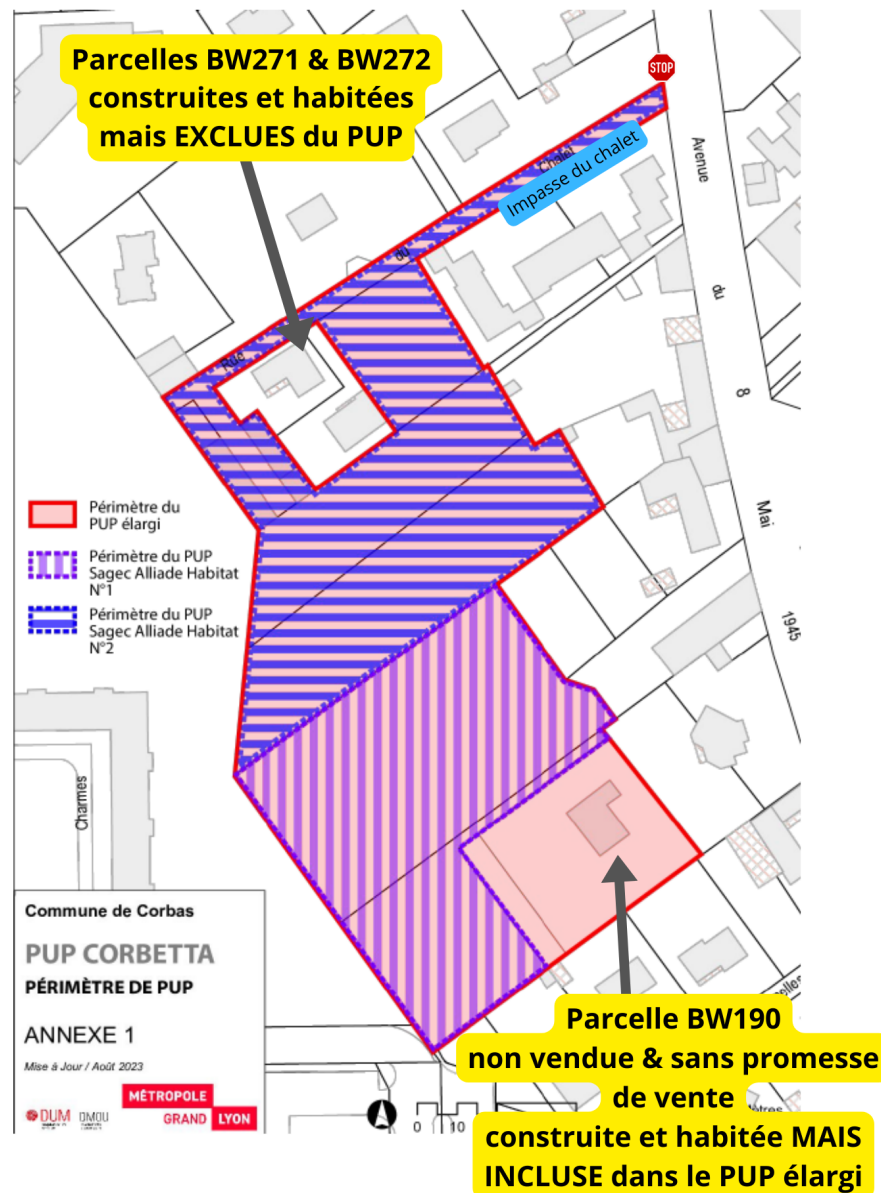


## Amendement n°1

Corbas, le 06/12//2023

Mesdames, Messieurs les élus,

Le droit d'amender est inhérent au pouvoir de délibérer des conseillers municipaux.  
La rédaction de la délibération n°2 du 7 décembre 2023 présente la construction de 62 logements en plus des 45 prévus lors de la délibération du 26 janvier 2023 soit au total 107 habitations sur ce périmètre.



- Considérant que Corbas ne remplit pas les objectifs de la loi SRU sur le logement social
- Considérant que la préfecture peut retirer la compétence urbanisme aux communes ne remplissant pas leurs objectifs sur la loi SRU
- Considérant qu'une parcelle incluse dans un PUP est prioritairement visée pour expropriation en cas de déclaration d'utilité publique liée à la construction de logements sociaux
- Considérant que la parcelle BW190 fait partie du projet de PUP élargi
- Considérant que la parcelle BW190, ne fait l'objet d'aucune promesse de vente à l'un des promoteurs dudit projet.
- Considérant que le maintien de la parcelle BW 190 au sein du périmètre du PUP élargi est donc au mieux une erreur, au pire teinté de soupçons de manœuvres discriminatoire visant un élu de la république issu du groupe d'opposition propriétaire de cette parcelle.

Et suite aux explications données lors du conseil municipal du 06/12/2023, nous proposons d'amender le projet et de demander aux services compétents l'exclusion de la parcelle BW190 du périmètre élargi PUP.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la modification ci-dessus

Le groupe Droite Républicaine, Centre et Société Civile